

APPEL À PROJETS INTERRÉGIME 2016

« Prévention pour un vieillissement actif et en bonne santé des seniors en risque de fragilité »

Dans l'attente d'une structuration dans le cadre de la nouvelle région, cet appel à projets est dédié pour 2016 aux 5 départements de l'ex région Languedoc-Roussillon.

La Mutualité Sociale Agricole (MSA), le Régime Social des Indépendants (RSI), la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (Carsat), la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) et les caisses de retraite complémentaires AGIRC-ARRCO lancent en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) un appel à projets commun.

L'enjeu est de prévenir les risques liés au vieillissement en faveur de populations de plus de 55 ans fragilisées ou à risque de perte d'autonomie.

Cet appel à projets se compose de 3 volets :

- Actions locales de prévention
- Recherches et expérimentations sur la fragilité
- Innovations techniques et recherches associées

Date limite de réception : 25 mars 2016 à minuit

Autres membres fondateurs de l'IRV

CONTEXTE

Les organismes de Protection Sociale ont pour mission de prévenir les effets du vieillissement chez les retraités et pré-retraités relevant des GIR 5 et 6, confrontés à des difficultés économiques ou sociales particulières (lors du passage à la retraite, à la suite d'une fragilité fonctionnelle, une rupture du domicile, une fragilité sociale...) ou connaissant une période sensible de leur existence (hospitalisation, veuvage, situation d'aidant familial...). Ces organismes ont également comme enjeu fort d'améliorer et de faciliter l'accès aux droits et aux soins des seniors les plus éloignés des systèmes d'aide ou de santé, et ce dans une optique de lutte contre les inégalités sociales de santé.

Ces orientations découlent

- du plan national « Proximité Autonomie de l'Avancée en Age » ;
- des orientations prioritaires en action sociale pour la période 2014-2018 visant à : donner les clefs du bien vieillir, aider les aidants et accompagner l'avancée en âge pour le Comité Régional de Coordination de l'Action Sociale Agirc Arrco Languedoc-Roussillon ;
- de la politique de prévention de la perte d'autonomie de la CNRACL auprès de l'ensemble de ses retraités.
- de la politique d'accompagnement des retraités dans leur avancée en âge sur leur territoires de vie pour la MSA.

L'Agence Régionale de Santé s'associe à ce dispositif dans le cadre des contrats locaux de santé et de la politique menée en faveur des parcours de vie des personnes âgées.

Cet appel à projets s'inscrit dans les orientations de la loi d'adaptation de la société au vieillissement, notamment en ce qui concerne l'harmonisation des politiques de financement de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées. A cet égard, les Départements, chef de file de l'action sociale et de la coordination gérontologique mettent en œuvre de façon complémentaire, au travers des dispositifs légaux et de développement social local une politique publique en faveur de l'ensemble des personnes âgées de plus de 60 ans. Soucieux de l'équité de traitement des usagers où qu'ils soient domiciliés, ils ont développé une proximité de territoire grâce au déploiement d'équipes territorialisées. De même la politique de prévention qu'ils mettent en place s'articule principalement avec les CLIC. L'incitation des personnes à la pratique d'activités physiques adaptées sur l'ensemble des bassins gérontologiques mais aussi dans la pérennisation de l'offre constituent pour eux un objectif majeur.

Pour l'année 2016, cet appel à projets concerne uniquement les 5 départements de l'ancienne région Languedoc-Roussillon et pourra être élargi en 2017, en fonction des souhaits des partenaires de la nouvelle région.

STRUCTURES SUBVENTIONNABLES

Cet appel à projets s'adresse aux structures œuvrant dans le domaine de la prévention des risques liés au vieillissement et/ou dans le domaine sanitaire et social dans un but d'intérêt général

VOLET 1 « ACTIONS LOCALES DE PREVENTION »

Le volet 1 « Actions locales de prévention » comporte 3 axes spécifiques :

- AXE 1 Les actions locales de prévention
- AXE 2 Les actions locales de prévention dans le cadre du programme « seniors en vacances » (partenariat Carsat/ANCV)
- AXE 3 Les actions locales dans le cadre des chartes des solidarités avec les aînés

AXE 1 – ACTIONS LOCALES DE PREVENTION



Les organismes de Protection Sociale et l'ARS soutiennent les projets de prévention sociale pour un vieillissement actif et en bonne santé :

- à destination de seniors autonomes en risque de fragilité,
- menés sur les territoires prioritaires d'intervention identifiés par l'Observatoire des situations de fragilité (cf. « niveau géographique d'intervention ») dont ceux où sont conduits des CLS
- s'inscrivant en complémentarité avec les projets mis en place par les organismes de Protection Sociale et les partenaires (CLIC, Conseils Départementaux, CCAS, centres sociaux, etc.).

Pour ce faire, ces organismes mettent à disposition des porteurs de projets un système d'information géographique dynamique disponible notamment sur le site www.carsat-lr.fr dans l'espace Partenaires. A partir de cet outil en libre accès, les porteurs de projets peuvent visualiser les territoires prioritaires d'intervention ainsi que ceux couverts les années précédentes par des actions de prévention et recueillir les données territorialisées nécessaires sur la fragilité des seniors en vue de conduire leurs études de besoins.¹

OBJECTIFS

Objectifs stratégiques :

- Renforcer le lien social
- Préserver le capital santé
- Retarder la perte d'autonomie
- Améliorer la qualité de vie des personnes âgées fragilisées et des aidants familiaux
- Faciliter l'accès aux soins et aux droits afin de réduire les inégalités

Objectifs opérationnels:

- Organiser des actions collectives de prévention sur les thèmes suivants : accès aux droits, activité physiques adaptées, équilibre, mémoire, nutrition, santé globale, sécurité domestique, sécurité routière, sommeil, bien-être/estime de soi, habitat et cadre de vie, etc.
- Organiser des actions collectives de lien social sur les thèmes suivants : culture, lutte contre l'isolement, activités ludiques, mobilité/transport, nouvelles technologies, cuisine, transmission de savoirs et de mémoire, etc.

¹ Pour toute question relative à l'utilisation du SIG, contacter Nathalie Bastida au 04 67 12 94 51

NIVEAU GÉOGRAPHIQUE D'INTERVENTION

Seront financés les projets couvrant des territoires identifiés comme fragilisés par l'Observatoire des situations de fragilité au vu du diagnostic régional de la fragilité sociale 2014.

Certains projets considérés comme innovants pourront être financés, à la marge, sur des territoires non prioritaires.

Parmi les territoires identifiés comme prioritaires par l'Observatoire, l'ARS financera tout particulièrement les projets conduits sur des territoires où des Contrats locaux de santé sont signés (territoires suivis du symbole *).

Les cantons concernés sont les suivants :

Pour l'Aude : Alaigne, Axat*, Belcaire*, Belpech, Capendu, Carcassonne*, Castelnaudary, Castelnaudary-Nord, Chalabre*, Couiza, Durban-Corbières, Fanjeaux, Lagrasse, Lézignan-Corbières, Limoux, Mas-Cabardès, Mouthoumet, Narbonne*, Narbonne-Ouest, Peyriac-Minervois, Quillan*, Saint-Hilaire, Saissac, Salles-sur-l'Hers, Tuchan,

Pour le Gard : Alès*, Alzon*, Aramon, Bagnols-sur-Cèze*, Barjac*, Beaucaire, Bessèges*, Génolhac*, La Grand-Combe*, Lasalle*, Lédignan*, Nîmes*, Pont-Saint-Esprit*, Remoulins, Saint-Ambroix*, Saint-André-de-Valborgne*, Saint-Gilles, Saint-Hippolyte-du-Fort*, Saint-Jean-du-Gard*, Sumène*, Valleraugue*, Vauvert et Le Vigan*.

Pour l'Hérault : Agde, Bédarieux*, Béziers*, Capestang*, Le Caylar*, Clermont-l'Hérault*, Florensac, Ganges*, Gignac*, Lodève*, Lunas*, Lunel, Montagnac*, Montpellier, Murviel-lès-Béziers*, Olargues*, Olonzac*, Pézenas, Roujan*, Saint-Chinian*, Saint-Gervais-sur-Mare*, Saint-Pons-de-Thomières*, La Salvetat-sur-Agout, et Sète.

Pour la Lozère : Aumont-Aubrac, Le Bleygard, Châteauneuf-de-Randon, Florac, Fournels, Grandrieu, Langogne*, Le Malzieu-Ville, Le Masegros, Meyrueis, Nasbinals, Le Pont-de-Montvert*, Saint-Alban-sur-Limagnole, Saint-Amans, Saint-Chély-d'Apcher, Sainte-Enimie, Saint-Germain-de-Calberte.

Pour les Pyrénées Orientales : Arles-sur-Tech, Céret, Latour-de-France*, Millas, Olette*, Prades, Prats-de-Mollo-la-Preste, Rivesaltes, Saint-Paul-de-Fenouillet*, Sournia*, Vinça, Perpignan*, et Saint-Estève.

POPULATION CIBLE

Personnes âgées de plus de 55 ans vivant à domicile autonomes (GIR 5&6), en situation de risque de fragilité économique et/ou sociale liée plus particulièrement:

- à un changement ou une rupture du domicile : nouveaux retraités, sortie d'hospitalisation, seniors dont le proche est placé en établissement médicalisé ;
- à l'environnement et aux conditions de vie : personnes isolées (socialement, familialement, géographiquement), veufs/veuves, public spécifique migrant, aidants familiaux de plus de 55 ans, personnes dont l'habitat est inadapté, etc.

ÉVALUATION ATTENDUE

Les projets retenus s'inscriront dans une démarche d'évaluation commune à l'ensemble des opérateurs qui prévoit :

- une évaluation du profil des participants aux actions ;
- une évaluation de résultats « à chaud » (questionnaire type)
- une évaluation de résultat 3 mois après la fin de l'action (questionnaire type) ;
- une évaluation globale à travers une grille remplie par chaque structure en ligne sur l'Agence Virtuelle.

ENGAGEMENTS DES PORTEURS DE PROJETS

Les porteurs de projets s'engagent à

- conduire une étude de besoins préalable au dépôt du dossier, avec notamment le nombre de bénéficiaires potentiels de l'action ;
- conduire l'action dans les 12 mois qui suivent l'accord. Aucun projet pluriannuel ne pourra être subventionné ;
- évaluer leurs actions au vu notamment de la politique d'évaluation des actions proposée dans le cadre de l'appel à projets (cf. « Evaluation attendue ») ;
- être formés pour conduire les actions et animer les séances proposées ;
- s'appuyer sur les référentiels de bonne pratique et les citer ; sont ainsi annexés à ce cahier des charges des référentiels nationaux interrégimes sur les activités physiques adaptées, l'équilibre, la nutrition, l'habitat et la mémoire. Ces référentiels peuvent être utilisés, à l'appréciation des opérateurs, pour définir le contenu des actions, la durée et le nombre de séances nécessaires pour permettre une modification des comportements, les modalités d'évaluation et les recommandations post-ateliers.
- cibler des seniors à risque de fragilité (économique, sociale...) et expliciter les modalités de repérage ;

CRITÈRES DE SÉLECTION

Les projets respecteront quelques pré-requis :

- les ateliers dureront entre 3 et 6 mois ;
- la suite, "l'après-ateliers", pour chaque personne, est planifiée de manière individualisée dès le début des actions ;
- les opérateurs prévoient un rappel de chaque bénéficiaire après la fin de l'action pour favoriser la motivation des personnes.
- les intervenants justifient d'une formation adéquate à l'animation des ateliers ;
- les porteurs de projets s'assurent que les ateliers proposés ne soient pas en inadéquation avec les aptitudes des bénéficiaires ;
- les porteurs de projets sont attentifs au repérage des signes de fragilité (risque de chute, risque de pathologie, dénutrition, situation d'aidants, etc.) et en font part à l'individu
- les ateliers d'activité physique, mémoire ou de prévention des chutes sont mis en place après des tests initiaux individualisés adaptés permettant une réelle appréciation des besoins. Les opérateurs financés qui s'y engagent doivent mentionner sur quels outils ils s'appuient pour réaliser ces bilans ;
- les projets à destination uniquement d'aidants familiaux et affichés comme tels ont comme objectifs une acquisition de compétences pour optimiser l'accompagnement auprès du proche aidé et non l'échange libre autour de l'aidance qui lui, pourra faire l'objet d'un accompagnement individuel. Des aidants pourront par ailleurs participer à d'autres groupes dont le thème ne serait pas spécifique aux aidants (atelier d'activité physique, de lien social, etc.).
- les projets à destination des aidants familiaux sont construits et menés en collaboration avec une plateforme de répit et/ou en lien avec une MAIA;
- un minimum de 5 participants est requis pour toute action collective engagée.
- les projets explicitent la manière dont seront repérées les personnes à risque de fragilité ;
- les projets recherchent une coordination et complémentarité entre les acteurs sur les territoires (caisses de retraite, Assurance Maladie, contrats locaux de santé, CLIC/UTAG/UTASI, etc.) ;

Une attention particulière sera accordée aux projets qui :

- intègrent la problématique des limites de la mobilité des personnes et proposent des solutions pour y répondre ;
- sont co-financés par d'autres organismes ;
- prévoient peu ou pas de participation financière des bénéficiaires
- incluent la prise en compte de l'efficacité, c'est à dire du rapport entre l'impact attendu et les moyens engagés.
- prennent en compte la santé globale des seniors

DÉPENSES SUBVENTIONNABLES

Il s'agit des dépenses imputables à la réalisation du projet sur l'exercice en cours : frais de personnel au prorata du temps de travail consacré au projet, rémunérations d'intervenants extérieurs, frais de déplacements, locations de salles, fournitures, supports de communication,... Les projets qui seront

retenus peuvent concerner la mise en œuvre d'actions concrètes ainsi que le soutien aux aidants familiaux.

A travers cet appel à projets, les organismes de Protection Sociale et l'ARS ne financent pas :

- Les travaux de construction ou de réhabilitation du bâti ;
- Les actions à caractère très ponctuel, les colloques et séminaires ne s'inscrivant pas dans un dispositif plus large d'action ou qui peuvent s'inscrire dans des dispositifs habituels de financement.
- Les frais de fonctionnement de la structure hors ceux relatifs aux actions proposées
- Les actions à caractère exclusivement individuel
- La reconduction d'une action financée antérieurement dès lors qu'elle est conduite sur le même territoire auprès des mêmes participants

Les subventions seront attribuées aux projets retenus dans la limite de l'enveloppe disponible.

DÉMARRAGE DES PROJETS

- L'information relative aux projets retenus sera diffusée à compter du mois d'août 2016.
- Les actions et études conduites dans le cadre de cet appel à projets devront débuter dans les 3 mois suivant la notification de financement.

OPTION « PASSEPORT PREVENTION »

Des financements supplémentaires seront accordés aux structures qui s'engagent à suivre les bénéficiaires dans la durée en les accompagnant dans un « parcours de prévention », en fonction du nombre d'accompagnements individuels réalisés.

Ce financement complémentaire sera attribué à des structures qui auront proposé parallèlement un projet dans l'axe action, sur des territoires où existent des Contrats locaux de santé. L'accompagnement individuel **fera ainsi suite** à l'accompagnement collectif et sera gratuit pour les bénéficiaires.

L'Enjeu est de pérenniser les bienfaits de l'action mise en place pour les bénéficiaires sur le moyen terme.

Pour ce faire, il est nécessaire de

- réassurer les comportements des personnes nouvellement acquis lors des ateliers collectifs
- les accompagner à s'inscrire dans d'autres démarches (d'autres ateliers, d'autres thématiques, d'autres dispositifs, etc.)

Modalités

Les structures qui souhaitent s'engager dans cette démarche d'accompagnement individuel :

- évalueront les besoins de bénéficiaires consentants en matière de prévention, d'action sociale, d'accès aux droits et aux soins, etc. à partir d'un guide fourni par l'Interrégime et l'ARS.
- orienteront ces seniors vers les services, ateliers et dispositifs disponibles sur le territoire d'action. Les structures pourront s'appuyer sur les coordonateurs des Contrats locaux de Santé (CLS) et sur l'Interrégime en se rapprochant d'autres associations, des CLS, CCAS, CLIC et de l'Interrégime pour effectuer un recensement de ces services, ateliers et dispositifs.
- recontacteront les personnes a minima deux fois après la fin des ateliers collectifs : à 3 mois et 6 mois. Il s'agira d'évaluer les changements entrepris, remotiver les personnes dans leurs démarches et appréhender les éventuels nouveaux besoins.

L'Interrégime et l'ARS mettront à disposition des structures qui s'engagent dans cette démarche :

- Une liste de services, dispositifs et actions sur les territoires à compléter avec les coordonateurs des CLS et les autres acteurs locaux
- Un guide pour évaluer les besoins à chaud, à 3 mois et à 6 mois qui sera remis à la suite d'une journée de sensibilisation. Cette sensibilisation sera organisée par l'Interrégime et l'ARS en partenariat avec le comité d'experts de la région.
- Un financement qui sera fonction du nombre de bénéficiaires accompagnés (recontactés à 3 et 6 mois)

Population cible

Ce passeport sera proposé aux bénéficiaires des actions financées dans le cadre de l'appel à projets 2016. Devront être privilégiées les personnes les plus fragiles, les plus isolées, les moins engagées dans des dispositifs existants.

Niveau géographique d'intervention

Cet accompagnement individuel sera proposé à des personnes vivant sur des territoires définis comme prioritaires par l'Observatoire où existent des Contrats locaux de santé (CLS)

Les coordonateurs des CLS pourront ainsi soutenir les structures pour identifier les ressources de chaque territoire.

Evaluation attendue

Le montant des financements sera fonction du nombre de bénéficiaires accompagnés.

Une évaluation de l'accompagnement fourni sera attendue : nombre de personnes suivies, profil, type de parcours réalisés par ces personnes, impacts sur les changements de comportements, etc.

OPTION FORMATION QUALIFIANTE

Objectifs

Participer au financement de formations qualifiantes dans le domaine de la prévention des effets du vieillissement et plus particulièrement en termes de parcours.

Formations qualifiantes susceptibles d'être financées

Les formations prises en charge à ce titre ne pourront être que des formations qualifiantes labellisées par l'Institut Régional du Vieillissement. Les formations labellisées sont disponibles sur le site internet de la Carsat : <https://www.carsat-lr.fr/partenaires/irv.html>

Pour 2016 est retenu à ce titre le Diplôme Universitaire « Gestionnaire de parcours en santé »

Structures subventionnables

Seront privilégiées les structures développant des projets pérennes et/ou d'ampleur importante pour que le maximum de seniors fragilisés bénéficient de cette montée en compétences, en priorité celles proposant un « Passeport Prévention ».

Cette formation est limitée à une personne par structure financée dans le cadre de l'appel à projets.

Financement

Le montant total susceptible d'être pris en charge au titre de cet appel à projets ne pourra être supérieur à 75% du coût total de la formation



Dans le cadre de ses programmes d'action sociale, la CARSAT du Languedoc-Roussillon décide de soutenir les porteurs de projet qui mettent en œuvre le programme « Seniors en Vacances », initié par l'ANCV, à destination des retraités de la région Languedoc-Roussillon.

Le programme « Seniors en Vacances » est consultable sur le site : www.ancv.com ou seniorsenvacances@ancv.fr.

LES OBJECTIFS :

La politique d'action sociale de la CARSAT du Languedoc-Roussillon a pour but de favoriser la prévention des effets du vieillissement des retraités autonomes, socialement fragilisés, notamment en raison de leur âge, de leurs conditions de vie et de leur isolement social.

Le départ en vacances constitue un enjeu essentiel du « Bien Vieillir ». Il participe à la création du lien social et permet de rompre l'isolement des personnes âgées. Il constitue un événement qui permet également de se projeter vers un objectif positif et stimulant.

C'est pourquoi la CARSAT du Languedoc-Roussillon a décidé d'accompagner financièrement les porteurs de projets qui organisent des séjours dans le respect des critères d'éligibilité de l'ANCV.

QUI PEUT BENEFICIER DES SEJOURS :

Le programme « Seniors en Vacances » s'adresse aux retraités fragilisés du Régime Général :

- en isolement social, veuvage, GIR 5/6
- aux aidants familiaux dans le cadre d'un accompagnement
- primo partants
- résidant dans la région Languedoc-Roussillon et prioritairement sur les territoires identifiés comme fragilisés par l'Observatoire des situations de fragilité au vu du diagnostic régional de la fragilité sociale 2014 (cf. liste page 5 de ce document).

LE SEJOUR :

Il s'agit de séjours adaptés «clé en main » (hors transport) d'un coût réel de **328 €** par personne pour une durée de 5 jours/4 nuits ou de **393 €** par personne pour une durée de 8 jours/7 nuits pour l'année 2016.

LES AIDES :

L'aide de l'ANCV, pour les personnes dont le revenu net imposable avant correction est inférieur à **61€**, est de **150 €** pour le séjour de 5 jours et de **185 €** pour le séjour de 8 jours.

Le montant de la subvention de la CARSAT du Languedoc-Roussillon sera calculé en fonction du nombre de participants ressortissants du Régime Général et ne pourra excéder 25% du coût du séjour. Ce montant sera plafonné à **4000€**.

LES DESTINATAIRES DE L'APPEL A PROJETS :

Les dossiers peuvent être adressés par des structures à but non lucratifs (associations ou structures publiques) dont les équipes font apparaître des compétences nécessaires à la réalisation du projet ou pouvant faire appel à des compétences extérieures, notamment pour le transport et l'assurance.

Les porteurs de projets devront être conventionnés préalablement avec l'ANCV.

COMMENT PARTICIPER :

Suite au conventionnement avec l'ANCV, les porteurs de projets adressent une demande de subvention dans les temps à la CARSAT du Languedoc-Roussillon pour bénéficier d'un accompagnement financier.

Les projets devront :

- s'adresser prioritairement aux retraités autonomes du Régime Général GIR 5/6
- solliciter des cofinancements (ex : CCAS, municipalités)
- retenir prioritairement des personnes qui ne sont jamais parties.

Ne pourront être retenus les projets :

- dont le séjour a été effectué avant le dépôt du dossier
- dont le dossier serait incomplet.

Les porteurs de projets présenteront leur projet par le biais de la demande de subvention ci-jointe.

Les dossiers devront être adressés à la CARSAT du Languedoc-Roussillon avant le 25 mars 2016, minuit, dernier délai.

AXE 3– ACTIONS LOCALES DE PREVENTION DANS LE CADRE DES CHARTES DES SOLIDARITES AVEC LES AINES



Ensemble, les caisses de retraite s'engagent



Dans le cadre de la politique de développement social des territoires, la MSA du Languedoc a signé des Chartes de solidarité avec les Aînés avec des partenaires locaux du Canton de Saint-Gilles, du Pays Viganais, de la Communauté de communes de Petite Camargue et, à Nîmes, du quartier Pissevin-Valdegour.

Ces chartes sont soutenues notamment par le RSI, la CARSAT, le Conseil Départemental du Gard, le CODERPA 30, l'UDAF, le CODES, et les principales communes des territoires, qui en sont signataires.

LES OBJECTIFS :

Les Chartes ont pour vocation de lutter contre l'isolement et de développer les solidarités et les services autour des retraités sur les territoires.

LES CHAMPS D' ACTIONS RETENUS

- Le soutien au lien social et aux solidarités de proximité
- La valorisation des engagements et de l'expérience des retraités
- La promotion du bien vieillir et la prévention des risques liés au vieillissement
- Le développement ou le maintien d'une offre de services ou de structures de proximité
- Le développement d'une offre de santé de proximité

COMMENT LA CHARTE EST MISE EN OEUVRE ?

Le partenariat mis en œuvre dans le cadre des chartes est défini comme un réseau d'acteurs. Les habitants du territoire sont des acteurs du territoire qui doivent être associés au pilotage des actions.

Le pilotage du réseau

Le réseau assure son fonctionnement par la mise en œuvre de deux instances : un comité de pilotage et un Comité technique.

Le comité de pilotage valide le programme d'actions proposé par le comité technique et en effectue l'évaluation une fois par an au moins.

Le comité technique assure le suivi des actions, de leur élaboration sous forme d'un projet, au cours de leur réalisation et jusqu'au bilan.

Le comité technique assure l'accompagnement des bénévoles dans le cadre de la réalisation des actions.

Le comité technique associe les habitants aux réflexions relatives aux actions.

La mise en œuvre du réseau

Les acteurs du réseau non signataires de la Charte formalisent leur participation par la signature d'une convention de partenariat ou de participation (bénévoles).

Le fonctionnement du réseau est organisé de la manière suivante :

Les actions locales sont assurées par un ou plusieurs acteurs locaux.

Les actions du réseau doivent être réalisées dans des conditions matérielles favorisant l'accueil des publics visés par les actions.

Cela se concrétise notamment par des locaux adaptés, repérés et permanents dans la plus grande proximité avec les personnes visées par la charte.

L'accès aux moyens de communication doit être facilité, l'accessibilité linguistique recherchée et l'accessibilité physique doit être garantie.

L'ensemble des éléments matériels énoncés doit figurer dans les conditions de réalisation des projets proposés au comité technique.

L'articulation avec les autres dispositifs

Le réseau recherche systématiquement l'articulation des actions avec les autres dispositifs existants dans l'objectif de mutualiser des moyens, de rechercher les complémentarités et plus généralement de participer à la réussite des politiques publiques.

Les actions mises en œuvre

Les actions mises en œuvre sont destinées aux personnes visées par le présent appel à projet.

Une attention particulière est portée sur les modalités d'implication des personnes concernées dans la conception, la réalisation et le pilotage des actions proposées.

Les projets examinés dans le cadre du présent appel à projet seront présentés au comité technique de la charte et pourront, le cas échéant, bénéficier d'un financement complémentaire spécifique.

COMMENT INSCRIRE LES ACTIONS DANS LE CADRE DE LA CHARTE ?

Conjointement au dépôt du dossier dans le cadre de l'appel à projet, le postulant à la participation au réseau informe la MSA du Languedoc de son intention de mener une action sur un des territoires de la charte.

Le dossier sera présenté au comité technique de la charte du territoire concerné pour permettre une réponse conjointe à la réponse donnée à l'appel à projet.

VOLET 2 « RECHERCHES ET EXPÉRIMENTATIONS SUR LA FRAGILITE »



PROJETS DE RECHERCHE SUBVENTIONNABLES

L'objectif est de soutenir des études et des expérimentations qui permettront d'améliorer la connaissance sur :

- le repérage des risques et/ou de la fragilité économique et sociale des seniors
- les besoins des seniors à risque de fragilité et/ou effectivement fragiles économiquement et socialement
- les réponses à apporter aux seniors à risque de fragilité et/ou fragiles économiquement et socialement

CRITÈRES DE SÉLECTION

Les recherches/ expérimentations

- concerneront prioritairement les seniors de l'ancienne région du Languedoc-Roussillon
- s'appuieront sur des données existantes qui, le cas échéant, peuvent être complétées par de nouvelles données.
- seront à visée opérationnelle pour la conduite d'actions de prévention

EVALUATION ATTENDUE

Les structures proposeront une évaluation adaptée à leur projet de recherches ou à leur expérimentation.

DÉPENSES SUBVENTIONNABLES

Il s'agit des dépenses imputables à la réalisation du projet sur l'exercice en cours : frais de personnel au prorata du temps de travail consacré au projet, rémunérations d'intervenants extérieurs, frais de déplacements, locations de salles, fournitures, supports de communication,...

A travers cet appel à projets, les organismes ne financent pas :

- Les travaux de construction ou de réhabilitation du bâti ;
- Les actions à caractère très ponctuel, les colloques et séminaires ne s'inscrivant pas dans un dispositif plus large d'action ou qui peuvent s'inscrire dans des dispositifs habituels de financement.
- Les frais de fonctionnement de la structure hors ceux relatifs aux actions proposées
- Les actions à caractère exclusivement individuel
- La reconduction d'une action financée antérieurement dès lors qu'elle est conduite sur le même territoire auprès des mêmes participants

Les subventions seront attribuées aux projets retenus dans la limite de l'enveloppe disponible.

DÉMARRAGE DES PROJETS

- L'information relative aux projets retenus sera diffusée à compter du mois d'août 2016.
- Les études conduites dans le cadre de cet appel à projets devront débuter dans les 3 mois suivant la notification de financement.

VOLET 3 « INNOVATIONS TECHNIQUES ET RECHERCHES ASSOCIEES »



Dans le cadre des travaux portés par l'Institut Régional du Vieillessement (IRV), la Carsat, la MSA et le RSI souhaitent encourager les innovations dans le secteur de la prévention de la perte d'autonomie.

L'enjeu est de favoriser les innovations visant à accompagner les retraités dans leur avancée en âge et faire reculer la perte d'autonomie : domotique, utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication, développement des innovations au service de la prévention, etc.

L'Action Sociale des organismes de Sécurité Sociale s'adresse aux personnes qui sont en GIR 5 et 6, dites autonomes mais fragilisées. Les aides techniques qui leur sont destinés doivent donc être pensées pour des personnes qui sont indépendantes dans les actes de la vie courante ou ont des besoins d'aides ponctuelles pour rester au domicile. Elles pourront donc concerner les personnes en sortie d'hospitalisation.

Par ailleurs, ces innovations doivent être accessibles, notamment financièrement, de fait elles doivent prévoir dans leur phase expérimentale une mise à disposition gratuite des outils aux utilisateurs et évaluateurs.

OBJECTIFS

Les projets présentés devront s'inscrire dans les orientations suivantes :

- adaptation des logements et soutien aux lieux de vie collectifs (appartements de transition...) : les projets devront contribuer à lever les freins à la prise de décision face à un chantier ou dans son parcours résidentiel, en particulier chez les jeunes retraités.
- prévention à domicile : les aides techniques doivent permettre la construction de parcours de prévention en s'appuyant sur la qualité de l'expérience de l'utilisateur, sa capacité à utiliser les dispositifs mis à sa disposition et son intérêt ludique et pédagogique pour l'utilisateur ;
- accompagnement des personnes retraitées fragiles : les innovations présentées devront rendre plus efficace l'intervention humaine, des professionnels ou des aidants familiaux, sans pour autant s'y substituer.

PROJETS ELIGIBLES

Les projets devront répondre aux objectifs thématiques suivants :

- Adaptation du logement individuel
- Participation au projet social d'un lieu de vie collectif
- Lutte contre l'isolement social
- Prévention à domicile

- Soutien aux aidants
- Accompagnement à la mobilité

La sélection des projets sera basée sur :

- l'accessibilité financière : le reste à charge du retraité devra être compatible avec ressources d'un public en situation de fragilité. Il devra être nul ou quasi nul pendant le temps du financement attribué dans le cadre de cet appel à projets ;
- la preuve d'utilité (ex : réponse à des usages, améliore la qualité et/ou le confort de vie des seniors en risque de fragilité)
- l'innovation
- la faisabilité (ex : fonctionne en conditions réelles de vie, industrialisable)

Seront privilégiés les projets qui :

- induisent une véritable plus-value dans l'accompagnement des retraités dans la préservation de leur perte d'autonomie
- prennent en compte le besoin réel de la personne autonome et l'expérience utilisateur
- recherchent une complémentarité de l'innovation avec celles existantes et avec les différentes aides humaines
- sont basés sur des modèles économiques pérennes
- ont un souci constant d'éthique
- prévoient les moyens pour une acceptation de l'innovation par la personne âgée et une attractivité pour les plus jeunes des retraités

PUBLIC CIBLE

- **Personnes âgées de plus de 55 ans vivant à domicile autonomes (GIR 5&6), en situation de risque de fragilité économique et/ou sociale** liée plus particulièrement:
 - à un changement ou une rupture du domicile : nouveaux retraités, sortie d'hospitalisation, seniors dont le proche est placé en établissement médicalisé ;
 - à l'environnement et aux conditions de vie : personnes isolées (socialement, familialement, géographiquement), veufs/veuves, public spécifique migrant, aidants familiaux de plus de 55 ans, personnes dont l'habitat est inadapté, etc.

L'innovation sera destinée soit à la personne âgée, soit aux intervenants auprès de la personne, professionnels ou non.

- **Résidents âgés autonomes d'un lieu de vie collectif**

FINANCEMENT

Les projets reçus pourraient conduire, en fonction des orientations nationales, à une contribution financière à hauteur de 50% maximum. Ils doivent prévoir des co-financements avec les acteurs locaux susceptibles de consolider ou compléter les interventions résultant du projet et les acteurs institutionnels.

Toutes les dépenses d'investissement et de fonctionnement sont éligibles. Les dépenses ne financent pas des besoins en fond de roulement, d'augmentation de capital ou encore de développement commercial.